

# Benefits of Living in a Licensed Retirement Home



## DID YOU KNOW



Only residents of retirement homes licensed by the Retirement Homes Regulatory Authority are protected under the Retirement Homes Act.

The Retirement Homes Regulatory Authority (RHRA) is a not-for-profit organization mandated by the Ontario Government to administer the Retirement Homes Act. RHRA's mission is to work collaboratively to protect Ontario retirement home residents through effective right-touch regulation. Our vision is to have seniors live with dignity, choice and confidence in licensed retirement homes.

Any retirement home licensed by RHRA must meet high standards and comply with the law.

When residents choose a licensed retirement home, they are benefitting from RHRA's resident protection mandate. This includes:

- ✓ Granting licences only to homes that meet the legal standards and requirements to operate safely and successfully.
- ✓ Responding to complaints and taking action to resolve resident or family concerns.
- ✓ Taking immediate action in cases of harm or risk of harm to residents.
- ✓ Inspecting homes and working with them to address any issues or concerns.
- ✓ Providing resources, programs and education to help homes proactively comply with the law to benefit residents.
- ✓ Making sure that the rights of residents are respected according to RHRA's Residents' Bill of Rights.
- ✓ Providing financial assistance in certain emergency situations from RHRA's Emergency Fund.

## ADDITIONAL SUPPORT

RHRA also offers residents resources to help them thrive in retirement living, including guidance on starting a residents' council and the opportunity to join RHRA's Resident Network to provide input on matters that impact them directly.

RHRA is here to help. We are just a phone call or email away if ever you need us or have questions:

# Les avantages de vivre dans une maison de retraite agréée

## LE SAVIEZ-VOUS ?



Seuls les résidents des maisons de retraite agréées par l'Office de réglementation des maisons de retraite bénéficient de la protection offerte aux termes de la *Loi sur les maisons de retraite*.

L'Office de réglementation des maisons de retraite (ORMR) est un organisme sans but lucratif mandaté par le gouvernement de l'Ontario pour appliquer la *Loi sur les maisons de retraite*. Sa mission consiste à travailler en collaboration pour protéger les résidents des maisons de retraite de l'Ontario grâce à une réglementation adaptée et efficace. Il a pour vision des aînés libres de choisir et vivant avec dignité et en toute confiance dans les maisons de retraite agréées.

Toute maison de retraite agréée par l'ORMR est tenue de respecter des normes élevées et de se conformer à la loi.

## SOUTIEN SUPPLÉMENTAIRE

En outre, l'ORMR propose aux résidents des ressources pour les aider à vivre une retraite épanouissante, comme un guide sur la marche à suivre pour créer un conseil des résidents (en anglais uniquement) et la possibilité de rejoindre le réseau des résidents de l'ORMR afin de faire part de leur avis sur les questions qui les touchent directement.

**L'ORMR est là pour vous aider.** Si jamais vous avez besoin de nous ou avez des questions, il suffit d'un simple appel téléphonique ou courriel pour nous joindre :

En faisant le choix d'une maison de retraite agréée, les résidents bénéficient du mandat de protection qui incombe à l'ORMR, comprenant notamment les responsabilités suivantes :

- ✓ Délivrer des permis aux seuls établissements qui répondent aux normes et exigences fixées par la loi aux fins d'une exploitation sécuritaire et pertinente.
- ✓ Répondre aux plaintes et prendre des mesures pour remédier aux inquiétudes des résidents ou de leur famille.
- ✓ Prendre des mesures immédiates en cas de préjudice ou de risque de préjudice envers des résidents.
- ✓ Inspecter les établissements et travailler avec eux à la résolution des problèmes ou des inquiétudes.
- ✓ Offrir des ressources, des programmes et des formations visant à aider les établissements à se mettre proactivement en conformité avec la loi dans l'intérêt des résidents.
- ✓ Veiller à ce que les droits des résidents soient respectés conformément à la déclaration des droits des résidents de l'ORMR.
- ✓ Accorder, dans certaines situations d'urgence, une aide financière grâce au Fonds d'urgence de l'ORMR.